

Surveillance de la légionelle

- 1. Equipements concernés
- 2. Obligations des établissements scolaires
- 3. Concrètement
- 4. Référence juridique

1. Un peu de sciences de la vie

La légionelle est une bactérie vivant dans les milieux aquatiques naturels (étangs,...) ou artificiels (circuits de distribution d'eau, climatisation, robinetterie, ballons de stockage,...).

Sa prolifération est favorisée dans des eaux stagnantes, et à des températures comprises entre 25° et 45°.

Cette bactérie est respirée par l'homme par le biais d'aérosols ; par exemple, quand on utilise un pommeau de douche, on peut respirer des gouttelettes d'eau contaminées.

Elle est responsable d'une maladie, la légionellose.

2. Obligations des établissements scolaires

Depuis le 1er janvier 2012, les établissements scolaires utilisant des points d'usage à risque (douches ou douchettes, ou toute autre robinetterie dégageant de la vapeur d'eau), doivent mettre en place une surveillance des installations sous la responsabilité de l'exploitant.

Fréquences minimales des analyses de légionelles et des mesures de la température de l'eau chaude sanitaire

Points de surveillance	Mesures obligatoires pour chacun des réseaux d'eau chaude sanitaire (ECS)
Sortie de la production d'ECS	Température de l'eau : une fois par mois
Fonds de ballons de production et de stockage d'ECS	Analyse de légionelles : une fois par an
Points d'usages à risque les plus représentatifs du réseau ou les plus éloignés de la production d'ECS	Température de l'eau : une fois par mois. Analyse de légionelles : une fois par an
Retour général de boucle	Température de l'eau : une fois par mois pour chaque boucle. Analyse de légionelles : une fois par an.

Ces fiches pratiques ont été conçues pour vous apporter des éléments concrets et adaptés aux problématiques liées à l'immobilier. Si le réseau d'ECS n'est pas utilisé pendant plusieurs semaines (par exemple pendant les grandes vacances), il faudra faire réaliser un prélèvement de l'eau et une analyse de légionelles après la purge et dans les 2 semaines qui précèderont l'accueil des élèves (en ayant les résultats avant le jour de la rentrée).

L'exploitant fera faire les prélèvements et les analyses par un laboratoire accrédité.

3. Concrètement

Principe de bon sens : purger le réseau avant chaque rentrée scolaire (en ouvrant tous les robinets par exemple).

Ensuite, faire réaliser en premier lieu un diagnostic du réseau d'eau chaude sanitaire, et le cas échéant, procéder à des travaux d'amélioration.

Enfin, faire intervenir un organisme afin qu'il effectue les premiers prélèvements annuels.

Cet organisme partenaire suivra chaque établissement et présentera les lieux et la façon de prendre les températures mensuelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire.

4. Référence juridique

Arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles